

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 11 mai, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky (arrivée 9h30) ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian (arrivée 9h30) ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN (arrivée 9h30)

Absent : CONNAN Guy



DELBU2021-05-056

ACQUISITION FONCIERE DE L'INDIVISION L'HOTELLIER SAINT-AGATHON

Dans le cadre de ses diverses réflexions foncières, l'agglomération mène des acquisitions, en particulier celle d'une propriété bâtie située 2 Douar an Autrach à Saint-Agathon au sud de la RN12.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite acquérir les parcelle(s) cadastrée(s) suivantes sur la commune de Saint Agathon :

- Section AO, n°37, d'une superficie de 1 338 m²,
- Section AO, n°38, d'une superficie de 5 718 m²,
- Section AO, n°39, d'une superficie de 3 122 m²,
- Section AO, n°59, d'une superficie de 13 m²,
- Section AO, n°66, d'une superficie de 284 m²,

La contenance totale du bien est de 10 475 m².

La parcelle concernée est actuellement propriété de l'indivision L'Hotelier.

Le prix d'acquisition est fixé à 135 000,00 € net vendeur.

Les frais d'acte et de formalités sont à la charge de l'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers d'un montant compris entre 10 000 € et 180 000 €, effectuer les rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, par 01 abstention (Rémy GUILLOU) 01 contre (Yannick ECHEVEST) et 22 voix pour décident ;

- De l'acquisition des parcelles cadastrées AO-37, AO-38, AO-39, AO-59 et AO-66 situées au 2 Douar an Autrach sur la commune de Saint-Agathon, d'une superficie totale de 10 475 m², au prix total de 135 000,00 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

